

Dernières mesures d'urgence économique – Report des déclarations

« Les experts-comptables sont autorisés à déposer jusqu'au 31 mai 2020 les liasses fiscales de leurs clients et jusqu'au 15 juin 2020 les déclarations d'impôt sur les revenus des personnes physiques »

Pour l'instant cette tolérance est réservée aux contribuables ayant recours à ce tiers déclarant.

Par ailleurs le dispositif d'activité partielle est à nouveau modifié afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 Smic.

»

➤ Bien comprendre le report des impôts DIRECTS

⚠ ATTENTION / Suite aux récentes déclarations faites dans les médias par les membres du Gouvernement, certains de nos adhérents semblent aller trop vite en conclusions !

On vous explique : le report sans pénalité du règlement des "prochaines échéances" concerne les impôts DIRECTS !

En effet, il est possible pour les entreprises (ou les experts-comptables qui interviennent pour leurs clients) de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Mais il n'est nullement question, comme nous le confirme la DGFIP, de reporter le paiement de la prochaine échéance de TVA car il s'agit d'un impôt INDIRECT.

Pas de report de paiement de TVA donc ... pour l'instant

➤ Cotisations retraite des Chirurgiens-dentistes et sages-femmes

Communiqué de Franck LEFEVRE – Président de la CARCDSF

« La CARCDSF a décidé de suspendre le prélèvement des cotisations retraite du mois d'avril, ne pouvant plus intervenir sur l'échéance du mois de mars 2020.

Au-delà de cette échéance, de nouvelles mesures pourront être décidées en fonction de l'évolution de cette pandémie et de son impact sur votre activité professionnelle.

Celles et ceux qui seront dans une situation personnelle très difficile, pourront solliciter à titre individuel le fonds d'action sociale qui statuera au cas par cas, et bien sûr avec la plus grande compréhension au vu de cette période exceptionnelle.

Dans le cadre des modifications organisationnelles prises par la CARCDSF dues au Covid-19, il est conseillé de privilégier le courriel à l'envoi postal et d'utiliser l'adresse suivante : contacts@carcdsf.fr, en mentionnant votre numéro d'affilié. »

➤ CIPAV - Suspension des cotisations & demande d'aide

La Cipav a suspendu dès le 13 mars toute action de recouvrement de cotisations. Toute les procédures de recouvrement amiable et de recouvrement contentieux sont gelées jusqu'à nouvel ordre.

Au-delà de ces mesures fortes, si, en raison de cette épidémie, vous subissez une perte majeure de chiffre d'affaires qui, à court terme, met en péril votre activité, **nous vous demandons de nous saisir immédiatement** afin que nous puissions trouver avec vous une solution d'accompagnement adaptée et personnalisée. La Cipav s'engage à ce que toute décision prise pour vous aider dans ce contexte difficile soit acquise et mise en œuvre dans les meilleurs délais en dépit de toute contrainte technique ou administrative.

Pour nous contacter, nous vous demandons de privilégier la messagerie sécurisée accessible via votre espace personnel. Pour cela choisissez le thème « Je déclare une situation exceptionnelle (COVID-19) » puis, sélectionnez l'objet « Déclarer une situation exceptionnelle (COVID-19) ».

Vous pouvez également, si vous n'avez pas internet, nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 01 44 95 68 20.

Au vu des difficultés liées à l'acheminement et au traitement du courrier postal, nous vous demandons de le proscrire notamment en cas de situation urgente.